L'accord UE/USA de coopération judiciaire pénale et sur l'extradition

2003/2003(INI) - 20/05/2003

La commission a adopté le rapport d'initiative de M. Jorge Salvador HERNANDEZ MOLLAR (PPE-DE, E) qui consiste en une recommandation au Conseil sur les projets d'accords entre l'UE et les États-Unis en matière de coopération judiciaire et d'extradition dans les affaires pénales. En vertu de l'article 24 du traité sur l'UE, ces accords sont supposés être conclus, du côté de l'UE, par le seul Conseil. Les députés voient dans cette pratique du Conseil, qui exclut le contrôle des parlements nationaux et du PE, une violation flagrante du principe démocratique sur lequel l'Union déclare être fondée. Les députés insistent sur le fait que les Etats-Unis devront coopérer en transmettant les preuves recueillies dans les cas individuels. Ceci permettra aux citoyens européens qui auraient commis un crime sur le territoire européen d'être jugés dans leur propre pays plutôt que d'être extradés vers les Etats-Unis. De plus, pour les députés, cet accord devrait expressément interdire l'extradition d'une personne vers les Etats-Unis si elle risque d'y être condamnée à la peine de mort. Dans les cas de demandes d'extradition concurrentes, les demandes émanant du Tribunal pénal international et des États membres doivent prévaloir sur celles émanant des États-Unis. Les députés sont d'avis qu'il faudra, préalablement à la ratification des accords, procéder à une analyse détaillée de l'impact possible de la législation américaine. La commission demande également la mise en place d'une commission interparlementaire chargée de contrôler la mise en oeuvre des accords. Enfin, les députés appellent les autorités communautaires à subordonner la signature des accords à l'obtention d'un règlement équilibré de la situation des citoyens européens détenus à Guantanamo Bay.